

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 26 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1997 portant création d'une commission des téléphériques

NOR : EQU0501672A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 à L. 342-26 ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1997 portant création d'une commission des téléphériques, modifié par l'arrêté du 6 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation de la direction générale de la mer et des transports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 5 novembre 1997 susvisé, les mots : « directeur des transports terrestres » sont remplacés par les mots : « directeur des transports ferroviaires et collectifs ».

Art. 2. – Au troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté précité, les mots : « direction des transports terrestres (sous-direction des transports collectifs) » sont remplacés par les mots : « direction des transports ferroviaires et collectifs (sous-direction de la sécurité, de l'organisation et des affaires européennes et internationales des transports ferroviaires et collectifs) ».

Art. 3. – Au deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté précité, les mots : « direction des transports terrestres » sont remplacés par les mots : « direction des transports ferroviaires et collectifs ».

Art. 4. – A l'article 8 de l'arrêté précité, les mots : « directeur des transports terrestres » sont remplacés par les mots : « directeur des transports ferroviaires et collectifs ».

Art. 5. – Le directeur des transports ferroviaires et collectifs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports ferroviaires
et collectifs,*
P. VIEU